Procès-verbal du Conseil communautaire Du 19 Mai 2025 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales 3

Installation d'un nouveau conseiller communautaire 3

Election du secrétaire de séance 4

Approbation du compte-rendu du 14 Avril 2025 4

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau 4

Administration générale 3

20250519_01 - Désignation d'un nouveau membre au Bureau communautaire 5

20250519-02 - Désignation d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offres CAO ; 5

20250519_03 - Désignation d'un nouveau membre de la commission pour les délégations de service public CDSP ; 6

20250505_04 – Désignation de 2 nouveaux représentants de la CC4R au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe SRB 8

20250519_05 – Désignation d'un nouveau représentant de la CC4R au Syndicat du SCoT Cœur du Faucigny 10

20250519_06 – Désignation de 2 nouveaux représentants au sein du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords SM3A ; 11

20250519_07 - Désignation d'un nouveau représentant à l'EPIC Musique en 4 Rivières**Erreur ! Signet non défini.**

20250519_08 - Désignation de nouveaux représentants à la CLECT ; 13

20250519_09 - Désignation d'un nouveau représentant à la Société Publique Locale 2D4R ; 14

20250519_10 - Désignation d'un nouveau représentant à l'assemblée spéciale de la Société d'Economie Mixte TERACTEM ; 15

20250505_11 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets de la communauté de communes pour l'année 2024 16

Informations diverses 17

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Salle polyvalente, Place de la Mairie – 74250 MARCELLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation	: 12 mai 2025
Nombre de délégués en exercice	: 34
Nombre de délégués présents	: 26
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 6
Nombre de délégués votants	: 32

Délégués présents :
Franck BOUZEREAU, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Danielle ANDREOLI, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Marie-Liliane GRONDIN, Patrick BOIMOND, Marie-Pierre BOZON, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Michel STAROPOLI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Yves PELISSON, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS

Délégués excusés :
Paul CHENEVAL donne pouvoir à Isabelle ALIX
René CARME donne pouvoir à Christian RAIMBAULT
Corine GOY donne pouvoir à Gérard MILESI
Elisabeth BEAUPOIL donne pouvoir à Marie-Liliane GRONDIN
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
Antoine VALENTIN donne pouvoir à Patrick BOIMOND

Délégué absent :
Guillaume HAASE a donné pouvoir à Antoine VALENTIN, absent et donc non comptabilisé
Olivier WEBER

Franck BOUZEREAU est désigné secrétaire de séance.
Isabelle CAMUS n'était pas présente lors de l'élection du secrétaire de séance et l'approbation de compte-rendu du dernier conseil.

Affaires Générales

Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Monsieur Franck BOUZEREAU, nouveau maire de FAUCIGNY devient le nouveau conseiller communautaire de la commune de FAUCIGNY en remplacement de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ démissionnaire. Il est accueilli par l'assemblée et prend place au débat.

B. FOREL invite le nouveau maire de FAUCIGNY à dire quelques mots en ouverture de ce conseil.

F. BOUZERAU remercie le président de lui donner la parole et salue l'assemblée. Il indique avoir pris la fonction de Maire après le départ de Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ et avoir repris les dossiers en cours dans la continuité de ce qui était entrepris.

Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Franck BOUZEREAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des 32 votants.

Approbation du compte-rendu du 14 Avril 2025

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 14 Avril 2025 est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune question n'est posée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des 32 votants.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 05 mai 2025, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- ACCEPTER la résiliation du bail professionnel signé avec Madame Fanny MARTIN, ergothérapeute et occupante d'un local professionnel au 1er étage à l'Immeuble des 4 rivières, qui prendra effet au 31 mai 2025 ;
- ACCEPTER la résiliation du bail professionnel signé avec la SCP Infirmiers des Vallées, représentée par Madame Silvia VAN BEEK, gérante et associée, portant sur un local professionnel au 1er étage à l'Immeuble des 4 rivières, qui prendra effet au 30 juin 2025 ;
- ACCEPTER la conclusion d'un bail professionnel du local du 1er étage de l'immeuble des 4 Rivières à Mme Emilie DAULIACH, kinésiologue, pour une durée initiale de 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 440 euros, auquel s'ajoutent des charges et qui prendra effet au 1er juillet 2025 ;
- ACCEPTER la conclusion d'un bail commercial au profit de Madame Claire ROUXEL, pour son activité de production et vente de savons et produits cosmétiques, et vente de produits locaux, conclu pour une durée de 9 ans du local situé au rez-de-chaussée dans la galerie commerciale moyennant un loyer annuel 373,75 euros HT, auquel s'ajoutent des charges locatives et qui prendra effet au 1er juin 2025 ;
- DECIDER l'attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association « Festival de Chorales de Mégevette » dans le cadre d'un soutien à l'organisation de l'évènement 2025 dit « les 20 ans du festival » ;

En date du 23 avril 2025, le président a pris la décision suivante :

- SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie, une subvention au titre du CDAS pour l'année 2025 à hauteur de 40 000,00 euros, soit 27,8 % du programme, en vue de la création d'un cheminement pédestre à l'Hôpital Départemental Dufresne-Sommeiller ;
- SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie, une subvention au titre du CDAS pour l'année 2025 à hauteur de 40 000,00 euros, soit 10 % du programme, en vue de l'achat d'un camion de collecte dans le cadre de la reprise de la collecte des ordures ménagères ;
- SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie, une subvention au titre du CDAS pour l'année 2025 à hauteur de 40 000,00 euros, soit 33,5 % du programme, en vue de la refonte de la signalétique et de l'éclairage dans les Zones d'Activités Économiques ;

Administration générale

20250519_01 - Désignation d'un nouveau membre au Bureau communautaire

Suite à la démission de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ, il convient de désigner un nouveau membre au Bureau communautaire.

B. FOREL rappelle que pour les trois premières désignations proposées au conseil communautaire, ces dernières doivent être réalisées par un vote à bulletins secrets. Il rappelle également que la communauté de communes doit élire un membre au bureau communautaire à la place de Barthélémy GONZALEZ-RODGRIGUEZ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 qui explique que le Bureau « est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres » ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2019-0037 du 16 septembre 2019 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 de la CC4R ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières
VU la délibération du conseil communautaire fixant le nombre de Vice-présidents pour la Communauté de communes des 4 Rivières à 6 ;
VU la délibération du conseil communautaire relative à l'élection des Vice-présidents ;
CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;
VU la délibération N°20200710_09 du conseil communautaire en date 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres du Bureau pour la Communauté de communes des 4 Rivières ;
CONSIDERANT la nouvelle représentation de la commune de FAUCIGNY au conseil communautaire,

Pour la fonction de membre du bureau de la CC4R :
CONSIDERANT la candidature de Monsieur Franck BOUZEREAU pour la fonction de membre du bureau de la Communauté de Communes des 4 Rivières ;
VU, le dépouillement du 1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 32
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 32

(Majorité absolue fixée à : 17)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Franck BOUZEREAU	32	Trente-deux

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Monsieur Franck BOUZEREAU ayant obtenu 32 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- PROCLAME Monsieur Franck BOUZEREAU nouveau membre du bureau communautaire en remplacement de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le président pour mettre en œuvre la présente décision ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire le 27 mai 2025

20250519-02 - Désignation d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offres CAO ;

Suite à la démission de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ, il convient de désigner un nouveau membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Pour rappel, en juillet 2020, décembre 2023 et février 2024, le conseil communautaire avait désigné les membres suivants :

Membres titulaires :
M. Barthelemy GONZALEZ-RODRIGUEZ
M. Daniel REVUZ
M. Max MEYNET CORDONNIER
M. Léon GAVILLET
M. André GERVAIS

Membres suppléants :
M. Christian RAIMBAULT
Mme Sabrina ANCEL
M. Antoine VALENTIN
Mme Laurette CHENEVAL
M. Pascal POCHAT BARON

Pour rappel, Bruno FOREL est membre de droit et préside la commission où tous les maires sont invités.

B. FOREL dit que conformément à ce qui a été dit précédemment, le conseil doit voter à bulletin secret pour cette désignation.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU la démission de la fonction d'élu de Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ ;

Pour la fonction de membre de la CAO de la CC4R :
CONSIDERANT la candidature de Monsieur Franck BOUZEREAU pour la fonction de membre de la commission d'appel d'offres de la CC4R ;
VU, le dépouillement du 1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 32
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 32

(Majorité absolue fixée à : 17)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Franck BOUZEREAU	32	Trente-deux

VU les résultats du scrutin ;
CONSIDERANT que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- PROCLAME Monsieur Franck BOUZEREAU nouveau membre titulaire du de la Commission d'Appel d'Offres CAO en remplacement de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le président pour mettre en œuvre la présente décision ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire le 27 mai 2025

20250519_03 - Désignation d'un nouveau membre de la commission pour les délégations de service public CDSP ;

Suite à la démission de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ, il convient de désigner un nouveau membre suppléant au sein de la Commission des Délégations de Service Public CDSP. Pour rappel, en juillet 2020, décembre 2023 et février 2024, le conseil communautaire avait désigné les membres suivants :

Membres titulaires :
M. Christian RAIMBAULT
Mme Sabrina ANCEL
M. Antoine VALENTIN
Mme Laurette CHENEVAL
M. Pascal POCHAT BARON

Membres suppléants :
M. Barthelemy GONZALEZ-RODRIGUEZ
M. Daniel REVUZ
M. Max MEYNET CORDONNIER
M. Léon GAVILLET
M. André GERVAIS

Pour rappel, Bruno FOREL est membre de droit et préside la commission où tous les maires sont invités.

B. FOREL rappelle qu'il s'agit du dernier vote qui doit obligatoirement se dérouler à bulletin secret.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU la démission de la fonction d'élu de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ ;

Pour la fonction de membre suppléant de la CDSP de la CC4R :
CONSIDERANT la candidature de Monsieur Franck BOUZEREAU pour la fonction de membre suppléant de la commission de délégation de services publics de la CC4R ;
VU, le dépouillement du 1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 32
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 32

(Majorité absolue fixée à : 17)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Franck BOUZEREAU	32	Trente-deux

VU les résultats du scrutin ;
CONSIDERANT que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire : :

- PROCLAME Monsieur Franck BOUZEREAU comme membre suppléant de la commission de délégation de services publics en remplacement de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le président pour mettre en œuvre la présente décision ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire le 27 mai 2025

20250519_04 – Désignation de 2 nouveaux représentants de la CC4R au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe SRB

Suite à la démission de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ et à la demande de la commune, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire et suppléant pour la commune de FAUCIGNY au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Pour rappel, en juillet 2020, décembre 2023 et février 2024, le conseil communautaire avait désigné les membres suivants :

Titulaires		Suppléants
Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ	1	Alain PERNOLLET
Bruno FOREL	2	Paul CHENEVAL
Daniel REVUZ	3	Danielle ANDREOLI
Mélanie LECOURT	4	Léon GAVILLET
Jean-Baptiste MOLLIAT	5	Max MEYNET CORDONNIER
Jean-Claude GERVAIS	6	Guillaume PAPI
Michel BERTHET	7	Christian RAIMBAULT
Arnaud LAYAT	8	Claude MARIOTTI
Antoine VALENTIN	9	Carole PETIT
François FILET	10	Jean-Philippe DEMOULIN
Gérard MILESI	11	Francis GOY

B. FOREL rappelle que les communes doivent envoyer des représentants au sein de ce syndicat en les désignant. Il demande au conseil ~~si~~ s'il en est d'accord de procéder à un vote à main levée.

VU l'arrêté préfectoral N°2020-0001 relatif à la représentation de la CC4R au SRB par substitution des communes membres.
VU l'article 7 des statuts du SRB qui prévoit une représentation par 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants, appelés à siéger au sein du comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire ;
CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;
CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;
CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;
Vu la démission de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ de ses fonctions d'élu local ;
CONSIDERANT l'article L 5711-1 qui permet à l'organe délibérant d'un EPCI de décider, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ;
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Alain PERNOLLET en tant que délégué titulaire et la candidature de Monsieur Franck BOUZEREAU en tant que délégué suppléant pour la commune de FAUCIGNY ;
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNE Monsieur Alain PERNOLLET pour représenter la CC4R comme délégué titulaire au sein du comité syndical du SRB dans le cadre des compétences transférées Eau et Assainissement en remplacement de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ ;
- DESIGNE Monsieur Franck BOUZEREAU ci-pour représenter la CC4R comme délégué suppléant au sein du comité syndical du SRB dans le cadre des compétences transférées Eau et Assainissement en remplacement de Monsieur Alain PERNOLLET ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire le 27 mai 2025

20250519_05 – Désignation d'un nouveau représentant de la CC4R au Syndicat du SCoT Cœur du Faucigny

Suite à la démission de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ et à la demande de la commune, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire pour la commune de FAUCIGNY au Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Cœur de Faucigny.
Pour rappel, en juillet 2020, en décembre 2023 et en février 2024, le conseil communautaire avait désigné les membres suivants :

Titulaires		**Suppléants**
Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ	1	Alain PERNOLLET
Bruno FOREL	2	Paul CHENEVAL
Daniel REVUZ	3	Danielle ANDREOLI
Léon GAVILLET	4	Mélanie LECOURT
Jocelyne VELAT	5	André GERVAIS
Chantal BEL	6	Julien GAMBARINI
Christian RAIMBAULT	7	Agnès GRIVAZ
Claude MARIOTTI	8	Arnaud LAYAT
Antoine VALENTIN	9	Carole PETIT
Joël BUCHACA	10	Laurette CHENEVAL
Pascal POCHAT BARON	11	Francis GOY

B. FOREL fait connaître la candidature de Franck BOUZEREAU au conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières portant notamment compétence de la CC4R en matière d'« Aménagement de l'espace - Elaboration, approbation, révision et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) »
CONSIDERANT que la représentation de la CC4R au sein du Comité syndical est fixée à 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour la Communauté de communes des 4 Rivières
CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;
CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;
Vu la démission de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ de ses fonctions d'élu local ;
CONSIDERANT l'article L 5711-1 qui permet à l'organe délibérant d'un EPCI de décider, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ;
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Franck BOUZEREAU en tant que délégué titulaire pour la commune de FAUCIGNY, sachant que Monsieur Alain PERNOLLET souhaite rester délégué suppléant ;
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNE Monsieur Franck BOUZEREAU pour représenter la CC4R comme délégué titulaire au sein au sein du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Cœur de Faucigny en remplacement de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire le 27 mai 2025

20250519_06 – Désignation de 2 nouveaux représentants au sein du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM3A ;

Suite à la démission de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ et en accord avec la commune de FAUCIGNY, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM3A.
Pour rappel, en dates du 22 juillet 2020, du 18 décembre 2023 et du 19 février 2024, le conseil communautaire avait désigné 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au sein du SM3A.

Titulaires	Suppléants
Bruno FOREL	André GERVAIS
Max MEYNET CORDONNIER	Julien CIANCIA
Antoine VALENTIN	Isabelle ALIX
Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ	Joël BUCHACA

Jean Pierre CHENEVAL	Pelagia CASASSUS

B. FOREL rappelle que Barthélémy GONZALES RODRIGUEZ était représentant titulaire au sein de ce syndicat. Franck BOUZEREAU n'ayant pas le temps d'assurer la charge de représentant, Joël BUCHACA a proposé sa candidature comme représentant permanent et Pascal POCHAT-BARON a proposé sa candidature comme suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1 relatifs à la désignation des représentants d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2017-0005 du 09 Janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières portant notamment compétence de la CC4R en matière de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement dans sa rédaction applicable au 1er janvier 2016»
CONSIDERANT que le syndicat SM3A est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les EPCI membres du syndicat ;
CONSIDERANT que la représentation de la Communauté de communes des 4 Rivières au sein du Comité syndical est fixée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la Communauté de communes des 4 Rivières
CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;
CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;
CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;
CONSIDERANT l'article L 5711-1 qui permet à l'organe délibérant d'un EPCI de décider, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Joël BUCHACA en tant que membre titulaire de la CC4R ;
CONSIDERANT la candidature de Monsieur Pascal POCHAT BARON en tant que membre suppléant de la CC4R ;
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNE Monsieur Joël BUCHACA comme délégué titulaire au sein du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM3A en remplacement de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ;
- DESIGNE Monsieur Pascal POCHAT BARON comme délégué suppléant au sein du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM3A en remplacement de Monsieur Joël BUCHACA ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire le 27 mai 2025

20250519_07 - Désignation d'un nouveau représentant à l'EPIC Musique en 4 Rivières

Monsieur le président rappelle que la Communauté de Communes a délibéré en juillet 2020, en septembre 2023 et en février 2024 pour désigner les membres suivants au sein de l'EPIC musique en 4 Rivières :

- M. Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ pour FAUCIGNY ;
- Mme Marion MARQUET pour FILLINGES ;
- Mme Danielle ANDREOLI pour LA TOUR ;
- Mme Mélanie LECOURT pour MARCELLAZ ;
- M. Max MEYNET CORDONNIER pour MEGEVETTE ;
- Mme Jocelyne VELAT pour ONNION ;
- Mme Catherine BOSC pour PEILLONNEX ;
- M. Antoine VALENTIN pour SAINT-JEOIRE ;
- Mme Sabrina ANCEL pour SAINT-JEAN DE THOLOME ;
- M. Joël BUCHACA pour VILLE-EN-SALLAZ ;
- M. Michel STAROPOLI pour VIUZ-EN-SALLAZ ;

Suite à la démission de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ et en accord avec la commune de FAUCIGNY, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de l'EPIC,
Vu la loi NOTRe du 16 juillet 2015,
Vu la proposition de 3 personnalités qualifiées dans le domaine de compétence de l'établissement de Monsieur le Président,
CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des représentants au sein des Etablissements Publics à vocation Industrielle et Commerciale EPIC, le choix de l'organe délibérant doit porter sur l'un de ses membres ;
CONSIDERANT que l'élection est au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu et l'élection est acquise à la majorité relative ;
CONSIDERANT que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;
Vu la candidature de Monsieur Franck BOUZEREAU ;
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du syndicat ;
- DESIGNE Monsieur Franck BOUZEREAU comme représentant pour FAUCIGNY au sein de l'EPIC musique en 4 Rivières en remplacement de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ ;
- DEMANDE la transmission de cette information auprès de l'EPIC afin qu'il puisse convoquer les membres du conseil d'administration ;

- ***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire***
- ***le 27 mai 2025***

20250519_08 - Désignation de nouveaux représentants à la CLECT ;

En dates du 22 juillet 2020, du 18 décembre 2023 et du 19 février 2024, le conseil communautaire avait validé la composition de la CLECT pour la durée du mandat. Pour rappel, Il a été validé que la CLECT soit composée de 22 membres dont :

- chaque maire des 11 communes membres de la CC4R en tant que membres titulaires de la CLECT.
- chaque commune désignera un membre suppléant parmi les conseillers municipaux ayant la qualité de conseiller communautaire.

B. FOREL rappelle que le maire de chaque commune est membre titulaire de la CLECT. Monsieur Franck BOUZEREAU est donc naturellement candidat au côté de Monsieur Alain PERNOLLET comme suppléant.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;
Vu la délibération n°20160919_01 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2016, instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique ;
Considérant la nécessité pour le conseil communautaire de renouveler la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers ;
CONSIDERANT la délibération 20200722-06 en date du 22 juillet 2020 relative à la composition et la désignation des représentants au sein de la CLECT ;
CONSIDERANT l'élection de Monsieur Franck BOUZEREAU comme nouveau maire de la commune de FAUCIGNY et la proposition de Monsieur Alain PERNOLLET comme suppléant ;
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- ACTE le remplacement de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ par Monsieur Franck BOUZEREAU comme représentant titulaire de la commune de FAUCIGNY au sein de la CLECT ;
- ACTE le remplacement de Monsieur Franck BOUZEREAU par Monsieur Alain PERNOLLET comme représentant suppléant de la commune de FAUCIGNY au sein de la CLECT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à modifier l'arrêté de composition de ladite CLECT ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire le 27 mai 2025

20250519_09 - Désignation d'un nouveau représentant à la Société Publique Locale 2D4R ;

Suite à la démission de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ, il convient aujourd'hui de désigner un nouveau représentant du conseil communautaire à l'assemblée générale de la Société Publique Locale 2D4R. Pour rappel, en juillet 2020 et en décembre 2023, le conseil communautaire avait désigné 3 représentants au sein de la SPL : Pascal POCHAT BARON, Léon GAVILLET et Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ.

Monsieur le Président rappelle que la CC4R est actionnaire de la Société Publique Locale 2D4R et qu'elle dispose d'une part dans le capital suffisant pour lui assurer au moins 3 sièges au sein de la société. De ce fait, notre collectivité doit nommer 1 nouveau représentant aux Assemblées Générales de la Société 2D4R.

B. FOREL rappelle tout d'abord que la SPL 2D4R est en charge sur le territoire de la communauté de communes des quatre rivières de la gestion du personnel, mais également du matériel de collecte des ordures ménagères et des déchetteries. Afin de désigner un nouveau représentant, Monsieur Franck BOUZEREAU a présenté sa candidature comme titulaire et Monsieur Alain PERNOLLET comme suppléant.

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Franck BOUZEREAU

CONSIDERANT que pour l'élection des représentants au sein des Sociétés Publiques Locales, le choix de l'organe délibérant doit porter sur l'un de ses membres ;
Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DESIGNE Monsieur Franck BOUZEREAU pour assurer la représentation de la CC4R au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la Société SPL 2D4R en remplacement de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ.
- AUTORISE ce nouveau représentant à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée par l'Assemblée Générale.

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire le 27 mai 2025

20250519_10 - Désignation d'un nouveau représentant à l'assemblée spéciale de la Société d'Economie Mixte TERACTEM ;

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de TERACTEM à hauteur de 11 004 euros. Cette société anonyme à conseil d'administration détient un capital de 7 000 014 euros. La Communauté de Communes a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 alinéa 3 du CGCT. L'assemblée spéciale a pour rôle, entre autres de désigner parmi les élus de collectivités ou groupements, le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau représentant à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM en remplacement de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ.

B. FOREL rappelle que Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ représentait la communauté de communes dans le conseil d'administration de TERACTEM. Monsieur Franck BOUZEREAU ne pouvant prendre cette charge supplémentaire, c'est Monsieur André GERVAIS qui s'est porté candidat à ce poste.

Considérant la candidature de Monsieur André GERVAIS ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire : :

- DESIGNE Monsieur André GERVAIS pour assurer la représentation de la communauté de communes au sein des instances de TERACTEM en remplacement de Monsieur Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ ;
- AUTORISE Monsieur André GERVAIS à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale, au conseil d'administration ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire le 27 mai 2025

20250519_11 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets de la communauté de communes pour l'année 2024

Le rapport présenté par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, annexé à la présente délibération, répond à l'obligation de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers rendu obligatoire par l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport fournit un certain nombre d'indicateurs d'ordres technique et financier pour illustrer au mieux l'activité des services de collecte et de traitement des déchets. Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, le document sera accessible sur le site internet de la Communauté de Communes des 4 Rivières et mis à disposition du public dans toutes les communes du territoire.

B. FOREL laisse la parole à P. POCHAT-BARON pour la présentation de ce document.

P. POCHAT-BARON présente tout d'abord le bilan des tonnages pour l'année 2024. Ce sont 12 6745,61 tonnes qui ont été produites pour l'année 2024 soit 623,54 kg de déchet produit par habitant. Pour l'année 2024, la répartition de la collecte des ordures ménagères est composée de 77,72% de collecte en porte-à-porte et de 22,28% en point d'apport volontaire. Concernant le tri sélectif, ce sont 634 tonnes d'emballage et 1483 tonnes de verre qui ont été collectées ce qui représente une augmentation par rapport aux années précédentes. Le bilan des déchetteries est lui aussi en augmentation avec 6973 tonnes collectées en 2024 contre 6584 tonnes en 2023. De plus, il est à noter que l'achat de deux compacteurs a permis de réduire le nombre de rotation de bennes ce qui représente une économie de plus de 40 000 euros pour l'année 2024.

Concernant le bilan financier de 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 416 298 euros et 1 423 068 euros en investissement (hors déchetterie). Les recettes représentent quant à elle 2 712 932 euros pour l'année 2024. Cela représente un excédent de fonctionnement de 296 633 euros.

G. MOSSUZ demande quelle part représente la TEOM dans cet équilibre financier ?

P. POCHAT-BARON répond que les services avaient calculé, il y a une dizaine d'années en arrière que pour équilibrer les dépenses la communauté devait augmenter de manière progressive la TOEM jusqu'à un taux 10% pour l'ensemble des communes. Cependant, la bonne gestion du service a permis de couvrir les dépenses de fonctionnement avec un taux qui se situe aujourd'hui à 9.50%.

B. FOREL rappel que le ramassage des ordures ménagère et leur traitement relève des services industriels et commerciaux et que la logique de gestion et d'obligation est de couvrir l'intégralité des coûts par la taxe dédiée. Aujourd'hui, la communauté de communes couvre seulement les coûts de fonctionnement via la

TEOM, l'investissement étant directement pris sur le budget de la communauté de communes. Cela fait que le prix des ordures ménagères sur la communauté de communes n'est pas particulièrement élevé par rapport au territoire.

Il rappelle également qu'il y a quelques années en arrières lors de l'externalisation de la compétence déchets, les retours des citoyens n'étaient pas toujours positifs s'agissant des déchetteries. Aujourd'hui et depuis la reprise en direct par la communauté, les retours sont dans l'ensemble positifs avec une qualité d'accueil en amélioration constante et un travail de qualité de la part des agents. La communauté, s'est également lancée dans le ramassage des ordures ménagères, pour lequel les retours sont également positifs et les problèmes qui pouvaient exister, amoindri.

VU l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi 2015-992 du 17 Août 2015 dite loi de transition énergétique ;
CONSIDERANT le rapport présenté pour l'exercice 2024 du service Déchets ;
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024 de la Communauté de communes des 4 Rivières, annexé à la présente délibération ;
- INFORME que ce dernier sera transmis aux 11 communes membres ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire le 27 mai 2025

Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 21 mai à 19h : Commission d'attribution des places en crèche
- Lundi 26 mai à 19h30 : Conseil d'Administration de l'école de musique
- Lundi 02 juin à 18h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 04 juin à 19h : Commission Petite Enfance
- Jeudi 05 juin à 18h30 : Comité Syndical du SM3A
- Vendredi 06 juin à 14h : Bureau du Scot
- Samedi 07 juin à 19h : Inauguration Festival Plein Jour Pleine Lune à Fillinges
- Mercredi 11 juin à 15h : Festival Plein Jour Pleine Lune à Saint Jean de Tholome
- Mercredi 11 juin à 19h30 : Comité Syndical du SRB
- Samedi 14 juin à 21h : Festival Plein Jour Pleine Lune à Marcellaz
- **Lundi 16 juin à Saint-Jeoire : Conseil Communautaire**

Fin de séance à 20H00, aucune autre question n'est posée.

Le secrétaire de séance
Franck BOUZEREAU

Le Président de la CC4R
Bruno FOREL